

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 035-9941/21/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) et paiement de la cotisation 2021 MET 21/18962/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondé en 1965 sous le statut associatif, l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI, affilié à l'Institute of Internal Auditors (IIA), est une institution dédiée à la promotion des normes internationales d'audit interne et exerce un rôle majeur en matière de formation, d'information et de certification. L'IFACI est l'institut de référence du métier de l'audit interne en France et fédère 4 000 auditeurs issus de 900 entreprises et institutions publiques.

Ses missions consistent notamment à :

- rechercher et promouvoir auprès des professionnels de l'audit, des connaissances en matière d'audit et de contrôle internes, de gestion des risques et de gouvernance d'entreprise, au travers de réunions mensuelles, de colloques, d'unités de recherche et de groupes professionnels,
- professionnaliser les acteurs et les organisations en proposant des programmes de formation et de certification (individuelle et collective),
- diffuser et partager les normes professionnelles et les règles de bonne pratique.

Compte tenu de l'objet et des missions de l'IFACI, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n°FAG 039-838/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, d'adhérer à l'IFACI et a renouvelé son adhésion à cette association au titre des années suivantes.

Cette adhésion à l'IFACI permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'utiliser régulièrement le fonds documentaire de l'IFACI et de participer à des conférences, à des groupes professionnels ainsi qu'à des stages de formation proposés par cet organisme.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Ainsi, cette adhésion permet de :

- bénéficier de tarifs préférentiels sur les séminaires et formations,
- accéder aux publications, aux contenus multimédias, au centre de documentation et à la bibliothèque en ligne de l'institut,
- et participer ou accéder aux retransmissions en différé des différents travaux, colloques et réunions.

Ainsi, afin de continuer à bénéficier des différents outils et activités mis en place par l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'IFACI pour l'année 2021.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2021 s'élève, pour 8 personnes, à 1 225 euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 039-838/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) et paiement de la cotisation pour l'année 2016 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) a notamment pour objet de promouvoir, auprès des professionnels de l'audit, des connaissances en matière d'audit et de contrôle internes, et de gestion des risques.
- Qu'afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de continuer à bénéficier des différents outils et activités mis en place par l'association, il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole à l'IFACI pour l'année 2021 et d'approuver le montant de la cotisation correspondante.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'IFACI ainsi que le paiement de la cotisation pour l'année 2021, d'un montant de 1 225 euros hors taxe pour l'accès de 8 agents aux outils et activités proposés par l'association.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous Politique A610 – Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA